



Informations sur le thème Remboursement dans le système Eurovignette

Principe

Dans le système Eurovignette actuel, toutes les Eurovignettes renvoyées pour remboursement et dont la durée de validité restante est au minimum d'un mois complet bénéficient du droit à remboursement de la taxe pour la période de validité non utilisée. Ce droit est fondé sur l'art. 10 de la Convention visant la perception de taxes au titre de l'utilisation de certaines routes par des véhicules industriels lourds.

Procédure de remboursement

Dans la procédure de remboursement, l'utilisateur dispose de deux possibilités de traitement :

- **Procédure de remboursement**

Dans cette procédure, il faut envoyer en remboursement toutes les vignettes ayant une durée de validité minimum d'un mois (par rapport à la taxe acquittée). Seuls sont remboursés les mois encore entiers, non encore entamés. Par conséquent, seules seront intégralement remboursées les Eurovignettes dont la période de validité n'est pas encore entamée à la date de réception de la demande. Avec les vignettes dont la période de validité est entamée, tous les mois déjà expirés et entamés seront déduits du montant remboursable. Le montant est par principe remboursé en euros, par virement bancaire à la banque et sur le compte que doit indiquer le requérant.

Une taxe de traitement de 25 euros est perçue, à l'exception des Eurovignettes établies par erreur pour des véhicules non tenus de l'acquitter et dans le cas des enregistrements en double (se recouvrant exactement).

- **Procédure différentielle**

La procédure différentielle concerne les Eurovignettes dont la valeur correspond, en raison de l'optimisation tarifaire, à celle d'une vignette annuelle (validité ≥ 10 mois). Sur demande, la durée de validité d'une telle vignette est prolongée jusqu'à une année entière (validité = 12 mois). Cette procédure est gratuite.

Dépôt de la demande

L'utilisateur doit par principe déposer sa demande de remboursement auprès d'AGES par écrit soit en revêtant le document de sa signature et le cas échéant du tampon d'entreprise, soit par E-mail avec signature. Pour cela le formulaire pour la demande en ligne peut aussi être utilisé. Le calcul du remboursement respectif a lieu sur la base de la date de réception de la demande chez AGES. Par conséquent, il est recommandable de déposer la demande à temps, dès que l'Eurovignette concernée ne doit plus servir. Pour pouvoir traiter une demande de remboursement, il faut remettre au complet les documents énoncés ci-après. AGES est obligée de retenir les documents jusqu'à complétude vu qu'une demande ne peut être approuvée qu'après que tous les documents requis soient reçus au complet.



Adresse d'AGES : AGES ETS GmbH,
Postfach 40 04 64
40244 Langenfeld
Allemagne

Fax : +49 2173 3346-479

E-Mail : service-ets@ages.de

Liste des documents requis pour effectuer un remboursement

Documents nécessaires pour traiter la demande :

- Demande écrite soit revêtue d'une signature et le cas échéant d'un tampon soit par E-mail avec signature.
- Coordonnées bancaires actuelles (BIC, IBAN, établissement bancaire, entre autres)
- Justificatif d'enregistrement et/ou numéro d'Eurovignette et/ou indication du numéro d'immatriculation du véhicule, avec période de validité de l'enregistrement (*au moins 1 variante*)
- Copie de la carte grise véhicule ou du titre de propriété du véhicule

Vous pouvez, si vous en disposez, joindre les documents supplémentaires suivants :

- Copie du contrat de leasing si le véhicule n'est pas immatriculé à votre nom.
- Le véhicule a été réimmatriculé ou mis hors service :
 - Confirmation officielle par le bureau d'immatriculation
- Si le véhicule n'est pas redevable de l'Eurovignette :
 - Copie d'une attestation officielle (carte grise en général)